

5 Décembre 2018

Algérie: Convocation et interrogation du défenseur des droits humains Abd Al Hamid Goura

Le 5 décembre 2018, **Abd Al Hamid Goura** a été convoqué pour un interrogatoire au commissariat de police de la ville de Laghouat suite à la publication d'un communiqué de la section régionale de la ligue algérienne par Laghouat qui a été signé par lui.

Abd Al Hamid Goura est le chef de la section de Laghouat de la **Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme**, une organisation indépendante qui documente les violations des droits humains perpétrées en Algérie par les services de sécurité et des groupes armés. L'organisation se concentre principalement sur les affaires de prisonniers de conscience et de disparitions forcées.

Le 5 décembre 2018, vers 15 heures, des policiers de Laghouat se sont rendus chez Abd Al Hamid Goura afin de l'emmener au poste de police pour y être interrogé. Lorsqu'il a refusé d'être escorté au poste, la police a présenté un ordre de convocation. Le défenseur s'est plié à l'ordre et les a rejoint par la suite, là où il est actuellement interrogé. Ces actes se sont produits quelques heures seulement après la publication d'un communiqué de la section régionale de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, dénonçant le dernier recours à la violence commise par la police à l'encontre de citoyens à Laghouat, durant la nuit du 3 décembre 2018.

Front Line defenders appelle les autorités algériennes à:

1. Procéder à la libération immédiate de Abd Al Hamid Goura, car son interrogatoire semble uniquement motivé par son travail légitime de promotion et de protection des droits humains;
2. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de Abd Al Hamid Goura et garantir que son traitement en détention soit conforme aux standards internationaux, particulièrement l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 43/173 du 9 décembre 1988;
3. Garantir qu'en toutes circonstances, tous-tes les défenseur-ses des droits humains en Algérie puissent mener à bien leurs actions légitimes en faveur des droits humains, sans craindre ni restrictions ni représailles, y compris l'acharnement judiciaire.